

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 4 : Renouvellement du contrat groupe assurance des risques statutaires – adhésion du CDG79 au contrat groupe**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation** : 11 septembre 2023

**Etaient présents** : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Michel CHANTREAU, M. Roland MORICEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Armelle CASSIN, Mme Patricia MIMAULT, M. Jean-François RENOUX.

**Etaient excusés** : M. Johnny BROSSEAU, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Sylvie BAZANTAY, M. Olivier FOUILLET, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLEAU.

- Monsieur DARBON, Trésorier - présent

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibération en date du 24 octobre 2022, le CDG79 a rejoint, pour son propre compte, la procédure de marché public visant au renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Dans le cadre de cette procédure, la proposition reçue de RELYENS/CNP pour le CDG79 est la suivante :

**1. Pour les agents CNRACL**

Monsieur le Président rappelle les garanties actuelles du CDG79 portant, pour un taux de cotisation de 4,55 %, sur une couverture de tous les risques avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt (abrogeable pour tout arrêt de plus de 60 jours consécutifs) et un remboursement des indemnités journalières à 100 %.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Avec la même couverture, la proposition de RELYENS/CNP comprend une augmentation du taux de cotisation à 4,99 %, soit une augmentation de 9,67 % pour un S/P de 85 %.

Des variantes sont également proposées :

Variante 1	Franchise de 20 jours, annulés au-delà de 60 jours d'arrêt	Taux : 4,70%
Variante 2	Franchise de 30 jours, annulés au-delà de 60 jours d'arrêt	Taux : 4,49%
Variante 3	Franchise de 10 jours, annulés au-delà de 60 jours d'arrêt / Prise en charge des IJ à 80 %	Taux : 4,07%

Eu égard à la sinistralité du CDG79 sur les années passées, monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'activer la variante 1 visant à passer la franchise en maladie ordinaire à 20 jours fermes par arrêt (abrogeable pour tout arrêt de plus de 60 jours consécutifs) et en maintenant la couverture de tous les risques et un remboursement des indemnités journalières à 100 %.

## 2. Pour les agents IRCANTEC

Monsieur le Président rappelle, les garanties actuelles du CDG79 portant, pour un taux de cotisation de 0,75 %, sur une couverture de tous les risques avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt (abrogeable pour tout arrêt de plus de 60 jours consécutifs) et un remboursement des indemnités journalières à 100 %.

Avec une couverture similaire et une franchise de 15 jours, la proposition de RELYENS/CNP comprend un taux à 0,70 %.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de retenir cette proposition.

## 3. Pour les FMPE

Monsieur le Président rappelle, les garanties actuelles du CDG79 portant, pour un taux de cotisation de 0,78 %, sur une couverture des risques décès, accident de service, frais médicaux.

La proposition de RELYENS/CNP vise à reconduire ces garanties dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de retenir cette proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de rejoindre définitivement, pour son propre compte, la procédure portée par le CDG79 en vue du renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour le personnel du CDG 79 ;

- DECIDE de retenir la proposition « variante n°1 » de RELYENS/CNP comme suit, en ce qui concerne la protection des agents CNRACL :

Couverture de tous les risques	Franchise de 20 jours, annulés au-delà de 60 jours d'arrêt consécutifs Remboursement des indemnités journalières à 100 %	Taux : 4,70%
--------------------------------	---	--------------

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- DECIDE de retenir la proposition de RELYENS/CNP comme suit, en ce qui concerne la protection des agents IRCANTEC :

Couverture de tous les risques	Franchise de 15 jours, annulés au-delà de 60 jours d'arrêt consécutifs	Taux : 0,70%
--------------------------------	--	--------------

- DECIDE de retenir la proposition de RELYENS/CNP comme suit, en ce qui concerne la protection des agents FMPE :

Couverture des risques décès, accident de service, frais médicaux	Taux : 0,78%
---	--------------

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de ce dossier ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

  
Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 SEP. 2023**

Accusé réception le : **21 SEP. 2023**

#### EXÉCUTOIRE

Publiée le : **21 SEP. 2023**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **21 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*